

Exposé des motifs

Nous sommes dans une impasse. Depuis 2002, lorsqu'une révision de la loi électorale européenne de 1976 a rendu incompatible le mandat de député européen avec celui d'élu national, aucun progrès n'a été réalisé pour européeniser les élections au Parlement européen. Le combat que nous menons depuis près de 20 ans pour les listes transnationales, relancé par Andrew Duff en 2011 puis renforcé depuis les élections de 2014 par l'argument des Spitzenkandidaten, s'enlise désespérément. Nous en aurons sans doute la confirmation lors de la réunion du Conseil européen le 23 février prochain.

Il faut bien admettre que la proposition d'une circonscription unique européenne, « unique » aussi en son genre car n'existant dans aucune fédération, fait l'objet de critiques qui ne sont pas sans fondement. Mais elle est surtout peu ambitieuse car destinée à ne s'appliquer qu'à une partie des sièges du Parlement (les propositions maximalistes faisant état de la moitié des sièges). Par ailleurs, sur le fond, avons-nous suffisamment pris en compte l'ensemble des paramètres, en particulier les implications sur le système partisan à l'échelle européenne, voire les interprétations que l'électorat pourrait donner à un tel système hybride dans le contexte actuel de la construction européenne ?

Dans tous les cas, nous nous situons aujourd'hui non pas dans la perspective des élections de 2019, mais au mieux dans celles de 2024. Le moment est donc venu de mener une nouvelle réflexion de fond et de formuler de nouvelles propositions alternatives. Celles-ci devront avoir pour objectif **l'europeanisation des élections pour la totalité des sièges** et elles devront être totalement **conforme à notre vision fédéraliste** de l'Union européenne.

Les partis politiques sont les principaux acteurs de toute élection et ont un rôle essentiel dans l'animation du débat public. Alors que les fédéralistes militent pour une Union européenne dotée d'institutions fondées sur les principes du fédéralisme, en toute logique ils souhaitent également l'émergence de partis politiques transnationaux interagissant avec les institutions aux différents niveaux de la fédération, et donc eux-aussi organisés de manière fédérale. Niveau décisionnel des politiques à mener et niveau d'action des partis vont de pair. De même, seuls des partis transnationaux pourront animer le débat public en respectant la hiérarchie des enjeux, du local au fédéral.

La présente résolution a pour ambition de situer les élections européennes dans le contexte de cet objectif à long terme, celui de créer des partis transnationaux. Il s'agit donc de faire de ces élections un instrument de cohésion entre tous les partis de la même famille politique, ce qui est loin d'être le cas, bien au contraire, avec la seule proposition de listes transnationales, du fait que cette dernière induit une cohabitation de listes présentées, pour les unes, par les partis européens et, pour les autres, par les partis nationaux, divisant ces partis au lieu de les rassembler. Pire, dans la foulée, elle crée deux catégories de députés, avec l'inévitable interprétation que seuls les députés élus sur les listes transnationales ont une vision et une légitimité européenne.

La résolution tient compte toutefois de la réalité du moment. Il existe aujourd'hui une multitude de partis nationaux, extrêmement disparates, formant au niveau européen des conglomerats sous l'égide de « partis politiques au niveau européen ». Il subsiste ainsi une

distinction claire entre partis nationaux et partis européens. Afin de favoriser l'émergence de véritables partis transnationaux, il est donc proposé que la loi électorale européenne comporte des incitations pour un authentique partenariat entre partis nationaux et le parti européen au sein de la même famille politique. Dans le même temps, il est proposé, s'agissant d'élections européennes, que les actuels partis européens soient mis en première ligne. Considérant insuffisantes les propositions du PE, limitées à la seule visibilité du logo des partis européens dans le matériel de campagne, la résolution propose que les voix soient formellement attribuées aux partis européens. Les avantages sont nombreux. Pour l'essentiel, d'une part ceci ne manquera pas de provoquer un impact psychologique déterminant tant auprès de l'électeur que des milieux politiques, ces derniers ne pouvant plus entretenir la confusion sur les enjeux des élections, et d'autre part la légitimité du PE sera accrue, les députés étant identifiés à un parti européen reconnu en tant que tel et non à une myriade de partis nationaux. La résolution renoue ainsi avec celle de l'UEF du 21 novembre 2004 qui appelait au renforcement des alliances partisans et proposait déjà que les députés soient élus sous l'égide des partis européens.

Pour autant, nous ne nous renions pas. La résolution réaffirme le soutien aux listes transnationales et au Spitzenkandidaten. Mais la différence essentielle est qu'il est demandé de faire, en premier lieu, une réforme pour tous les sièges, de sorte que tous les députés soient élus sous l'égide des partis européens. De ce fait, la principale critique à l'égard des listes transnationales, à savoir la création de deux catégories de députés, ne se justifie plus. Par ailleurs, la résolution se veut moins normative que les précédentes, demandant seulement que soit étudiées toutes les possibilités d'atteindre les objectifs poursuivis, laissant ainsi le soin aux experts de traiter des aspects techniques, très complexes.

N.B. Il est proposé que le CoDir du 28 janvier 2018 adopte cette résolution sous réserve de ce qu'il ressortira de la réunion du Conseil européen le 23 février 2018 au sujet des listes transnationales et des Spitzenkandidaten, laissant au Bureau le soin d'affiner la formulation du paragraphe faisant état de cette réunion. De même, le Bureau doit être autorisé à faire des changements purement éditoriaux suite à une éventuelle décision du Conseil de l'UE, dans les mêmes délais, relative aux propositions du PE. Par contre, si le Conseil européen devait approuver les listes transnationales sans aucune réserve, même pour 2024 seulement, la résolution deviendrait caduque et il conviendrait de repenser totalement la stratégie.